



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du **MARDI 05 FEVRIER 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le cinq février, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – BERRY Mike, CLAISE Benoit, PATARIN Régine, CAILLET Jean-Philippe, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean-Pierre, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, PELLERIN David, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme GALLIOT Mélanie qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry
Mme GUIMBRETIERE Séverine qui a donné pouvoir à Mme TAILLIEU Valérie
Mme RAYE Annie qui a donné pouvoir à Mme PATARIN
M. ARCOUET Robert qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal
M. LIGER Benoit qui a donné pouvoir à Mme MARTINEZ Stéphanie
M. BOUJU Fabien

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

CORRECTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2018

Rédaction de la partie suivante en tenant compte des corrections souhaitées.

Page 3 : « Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas forcément d'objet pour réunir une commission, donnant en exemple la commission de l'appel d'offres ; elle s'est réunie une fois pour les marchés de chauffage et énergie car elle ne se réunit qu'au-delà de 220 000 € de marché. Madame Stéphanie MARTINEZ indique qu'il y a eu des occasions comme le poulailler, mais le Maire n'a pas réuni la commission. « Nous l'avons déjà fait constater ».

Correction « Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas forcément d'objet pour réunir une commission, donnant en exemple la commission de l'appel d'offres ; elle s'est réunie une fois pour les marchés de chauffage et énergie car elle ne se réunit qu'au-delà de **500 000 € de marché**. **Monsieur Mickael RINQUIN intervient pour rectifier c'est au-delà de 220 000 €**. Madame Stéphanie MARTINEZ indique qu'il y a eu des occasions comme le poulailler, mais le Maire n'a pas réuni la commission. « Nous l'avons déjà fait constater ».

Page 46 : « Il indique le quai qui va s'effondrer à côté de la porte d'Elbe, et la prise en charge qui va en incomber à la commune si elle accepte de prendre en charge. »

Correction « Il indique le quai qui va s'effondrer à côté de la porte **Verte**, et la prise en charge qui va en incomber à la commune si elle accepte de prendre en charge. »

Page 47 « Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal d'autorité. Pour Monsieur Michel MAITREHUT, c'est de l'abus de droit, ce qu'acquiesce Monsieur le Maire. « Profitez-en » lui conseille Monsieur Michel MAITREHUT.

Correction « **Monsieur Michel MAITREHUT demande à prendre la parole pour les questions diverses, ce qui est refusé par le Maire** qui clôt le Conseil Municipal d'autorité. Pour Monsieur Michel MAITREHUT, c'est de l'abus de droit, ce qu'acquiesce Monsieur le Maire. « Profitez-en » lui conseille Monsieur Michel MAITREHUT.

Votes Pour : 22
Votes Contre : 4 (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)
Abstention : 0

Le compte-rendu du CM du 11 décembre est adopté.

CORRECTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2018

Page 3 : «Demande de prise de parole de Monsieur David JARDONNET : Celui-ci annonce publiquement à l'assemblée qu'il démissionne de ses fonctions de conseiller municipal et de toutes ses délégations et quitte la séance ».

Correction Demande de prise de parole de Monsieur David JARDONNET « Madame, Monsieur Les Conseillers Municipaux de la commune de Marans, Chers Collègues, c'est avec amertume et déception que je m'adresse à vous une dernière fois en tant que conseiller municipal de notre commune. Vous l'aurez compris par ces quelques lignes d'introduction, je quitte dès à présent ma fonction de conseiller municipal ainsi que toutes les commissions et missions qui m'étaient attribuées et auxquelles je siégeais. Etant en profond désaccord avec les nouvelles orientations prises par le Maire, il est maintenant plus honnête pour moi de me retirer, de prendre un peu de recul. Je serai ainsi plus objectif dans mes réflexions intérieures, sur la gestion communale actuelle et à venir. A mes collègues colistiers et colistières, nous avons fait de bonnes choses ensemble, nous avons réussi Ensemble et non grâce à une seule personne. A mes collègues conseillers municipaux des oppositions, j'ai eu parfois plaisir à vous écouter, parfois pas, malgré cela je vous ai toujours respecté pour les marandais que vous représentez. Enfin, à vous Monsieur le Maire, à toi Thierry, à plusieurs reprises j'ai essayé de t'alerter sur des problèmes d'attitudes envers les nôtres, les instances si souvent dénigrés par tes soins, ton mode de fonctionnement patronal,...tu me l'as dit souvent, ce n'est pas à mon âge que vous me ferez changer...et bien sache qu'en ce qui me concerne, j'ai énormément appris au contact du personnel communal et grâce à eux, entre autres, je n'ai pas changé, j'ai évolué, j'ai grandi !! J'en profite d'ailleurs pour tous les remercier, Service de la Police Municipale, Services Techniques et Espace Verts, des écoles et de la restauration scolaires, personnel d'entretien des locaux municipaux, des salles communales, l'animation jeunesse et culturelle, l'Administration Générale, l'accueil, l'urbanisme, la gestion comptable, la gestion des salles, sans oublier le service social communal et le pôle Ressources Humaines. J'espère que les échanges que j'ai eus avec tout le personnel au travers des commissions, le Comité Technique et diverses réunions ont été pour la plupart productifs autant pour eux que pour moi. Je suis navré très sincèrement d'en arriver à cette conclusion. Ce n'est pas un appel au secours ou de l'épuisement, c'est un triste constat qui m'a déterminé à quitter cette fonction que j'appréciais beaucoup. Je vous laisse à vos travaux et vous souhaite à toutes et à tous bon vent et bon courage pour la suite .Cordialement »

Monsieur David JARDONNET quitte la salle.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

- ❖ **Décision 18 /2018** : un bail locatif conclu en vue de la location d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie par la ville de Marans à la société STANIKO LE COMPTOIR sise 1 quai Georges Clémenceau à Marans pour un tarif annuel de 1 800 € à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ❖ **Décision 19 /2018** : un bail locatif à usage professionnel avec l'association ADEF, entreprise d'insertion par le travail temporaire pour un local situé sur la parcelle AD248 dans le bâtiment du monastère, bureau au rez-de-chaussée de 13.30 m², le bail ainsi consenti s'élève à 1 200 € pour l'année 2019.
- ❖ **Evolution de la Décision 9 /2018 suite à erreur administrative** : un contrat conclu avec la société Sylvie MIMBRE ARCHITECTE dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un poulailler municipal sur la commune de Marans pour un montant toutes taxes de 28 752 € et non 25 392 € comme indiqué sur le compte-rendu du Conseil Municipal d'août 2018, les 3 360 € d'écart correspondant à l'option « mission complémentaire ».

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Modification de la délibération n°04/06/18 relative aux indemnités de fonction des élus

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 04/06/2018 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
Vu la note d'information TERB1830058N09 du 9 janvier 2019 qui a pour objet d'apporter les informations utiles pour la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonctions des élus locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le rapporteur explique que depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, l'indice brut de référence a changé ; c'est désormais l'indice brut 1027 (et non 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

La circulaire de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 9 janvier dernier explique que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, nécessitent une nouvelle délibération. Cet indice étant soumis à variation, il convient sur demande du Comptable Public de rédiger la délibération en faisant uniquement référence à l'indice terminal de la Fonction publique Territoriale, sans autre précision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité et avec effet immédiat,

DÉCIDE de fixer le calcul des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal sur la base de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale, comme mentionné à l'annexe de la présente délibération,

RAPPELLE que le versement des indemnités aux adjoints n'est possible que si le Maire leur a donné une délégation par arrêté.

Une délibération est prise en ce sens - n°01/02/19

FINANCES

2) Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la note de synthèse constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Ville de Marans,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément aux mêmes dispositions, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le document support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Ville.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour :	18	
Votes Contre :	7	(M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)
Abstention :	1	(M. MIGNONNEAU Yves)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Débats :

Après présentation des différents points du budget 2018 (qui verra de probables ajustements du compte administratif dans les prochains jours ou d'ici le prochain Conseil Municipal du 19 mars) comparaison avec les années précédentes et projection 2019, Monsieur le Maire donne la parole.

Monsieur Denis FICHET revient sur le thème de la diminution de la population légale en 2016 à 4 696 habitants dont Monsieur le Maire se demande pourquoi car cela ne lui paraît pas normal et l'exprime en disant « entre guillemets soi-disant » ; quelle est la signification de ce commentaire : Monsieur le Maire n'est

pas certain de la justesse de ce chiffre qu'il ne trouve pas correct, il ne trouve pas juste que les effectifs diminuent. Il attend le prochain recensement en 2020. Monsieur Michel MAITREHUT liste les écarts de population entre chaque année : -42 -34 -32 habitants. Comme il l'a déjà exprimé ces écarts sont dus aux décès annuels sans apport de nouvelle population à Marans, ce qui est regrettable. Il souhaite un travail de réflexion sérieux sur les raisons pour lesquelles les gens ne veulent pas venir à Marans, ce qu'approuve Monsieur le Maire. Monsieur Freddy BONTEMPS analyse que les biens immobiliers pour accueillir les grandes familles sont de moins en moins disponibles sur Marans. Il connaît des familles qui ont quitté Marans, ne trouvant pas de biens avec 4 chambres. Effectivement, le parc correspondant aux gens qui veulent venir à Marans n'existe pas répond Monsieur Michel MAITREHUT, ce qui est grave. Monsieur Michel MAITREHUT pointe la subvention du CCAS à 17 000 € sur la page 19, or, le budget CCAS qui a été voté tel que cela est reproduit plus loin dans le document, on est à 48 500 €, la différence étant le salaire mais il faudrait que les chiffres soient les mêmes partout. Monsieur Mickaël RINQUIN confirme la bonne lecture : les 17 000 € correspondent au versement de la commune pour l'activité d'aide sociale, hors salaire de la personne responsable du CCAS ; 31 500 € correspondent au salaire de la personne, comme précisé dans le petit encart. Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il s'agit juste d'un problème de présentation.

Concernant le budget du camping du Bois Dinot, Monsieur le Maire pointe une baisse significative des nuitées que ne comprend pas du tout Monsieur Michel MAITREHUT étant bien placé pour savoir que la saison a été bonne. Il ne voudrait pas qu'on prépare une négociation dans le cadre du nouveau contrat sans avoir vraiment tout vérifié. La Vélo Francette et la Vélodyssée augmentent les effectifs car ce sont des personnes qui vont toutes au camping. Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aura pas à négocier car il y aura une réponse à un appel d'offres construit sur les mêmes bases que les années précédentes ; c'est le mieux disant qui prendra l'exploitation du camping. Cela impacte également la taxe de séjour à verser à la CDC complète Monsieur Michel MAITREHUT qui ne veut pas que la commune soit lésée par ailleurs. Monsieur le Maire précise que les nuitées font l'objet d'une déclaration dont Monsieur Michel MAITREHUT prend note tout en faisant ces remarques. Monsieur Jean- Pierre PLATTARD demande si la commune a un droit de regard sur la comptabilité du camping ou s'il y a un moyen de contrôler : non c'est impossible lui répond Monsieur Le Maire, la commune n'est pas le fisc. Pour Monsieur Michel MAITREHUT, on devrait. Selon Monsieur Jean-Marie BODIN la commune perçoit un loyer. Monsieur Freddy BONTEMPS porte une analyse : les gens réduisent de plus en plus leur temps de séjour, cela n'est peut-être pas l'explication mais est toutefois à prendre en compte en termes de nuitées. « Cela dépend où ! » commente Monsieur Michel MAITREHUT. Monsieur David PELLERIN qui travaille dans ce secteur constate également une baisse de fréquentation dans les campings avec un mois de juillet catastrophique. Monsieur Jean-Marie BODIN revient sur les propos du Maire concernant le camping selon lequel « on est en train de travailler sur la DSP » et demande à être rassuré qu'il y a bien une commission DSP car comme il en fait partie, il aimerait participer...Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a bien une commission et lui souhaite la bienvenue en riant.

Page 24 sur le budget prévisionnel, Monsieur Michel MAITREHUT note malgré tout qu'il y a une hausse des prix malgré les commentaires de Monsieur le Maire évoquant un maintien des dépenses courantes, car on passe de 1 220 000 € à 1 250 000 €. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de la proposition d'un budget et que celui de l'année passée était du même montant. Il faut faire la différence entre le réalisé et le budget. Il est nécessaire de toujours avoir un budget au-delà de ce qui peut être réalisé pour éviter de faire des Décisions Modificatives tout au long de l'année. D'autre part, Monsieur Michel MAITREHUT aimerait voir apparaître les budgets des Conseils de Quartier en toute transparence, ce qui sera fait au budget lui assure Monsieur le Maire, la proposition de budget 2019 sera transmise début mars. Monsieur Mickaël RINQUIN informe que le budget par quartier est de l'ordre de 1 000 €.

Page 27 : concernant la structure du personnel communal, Monsieur Michel MAITREHUT demande s'il y a des personnes potentiellement partant à la retraite au cours de l'exercice à venir pour les agents de la tranche 60-64 ans, ce que confirme Monsieur le Maire. Ce dernier répond qu'elles ne seront pas forcément remplacées, les départs concernés correspondent à des personnels ne travaillant pas à temps complet ; il sera proposé aux personnes travaillant à temps partiel de compléter leur temps. Monsieur le Maire sait qu'une personne ne voudra pas, une autre le souhaiterait, il y aura alors une adaptation, ce travail se fait avec le Comité Technique.

Monsieur Jean-Marie BODIN a plusieurs questions à poser avant de faire une déclaration ; sur la structuration de la dette page 31, il est annoncé 5 477 020 € au 1^{er} janvier 2019, cela inclut-il les 400 000 € empruntés en fin d'année 2018 ? il calcule qu'avec les 500 000 € prévus, une fois que l'année 2019 sera passée, on sera arrivé à une dette de 5 900 000 € conclut-il ; Monsieur le Maire ajoute qu'entre-temps, 500 000 € auront été remboursés, ce qui n'est pas tout à fait la lecture de Monsieur Jean-Marie BODIN : « quand on regarde la dette qui s'écrase, on n'écrase pas tout à fait 500 000 € par an ! ». Par ailleurs, ce dernier a recalculé les éléments de la page 33 et pour les 1 230 000 € de dépenses d'équipement annoncés, il trouve lui, 1 152 000 €, ou 1 352 000 € si on ajoute les 200 000 € de travaux en régie. Monsieur Michel MAITREHUT pense savoir d'où vient cette différence : « c'est la part du pont de pierre ! » dit-il ironiquement.

Le sentiment général de Monsieur Jean-Marie BODIN sur la présentation du budget est une perte de croissance par rapport aux prévisions pour l'année 2019, des dotations de l'Etat en baisse, le retour de l'inflation, une nouvelle règle financière pour encadrer les ratios d'endettement des collectivités ; en appliquant ces éléments à la commune de Marans et son augmentation des charges de fonctionnement, une augmentation constante des charges de personnel (55,66% en 2018 malgré la diminution des effectifs) et la difficulté à trouver des subventions, on sait que 2019 va être une année « assez raide ». Certes, il y a diminution du montant de l'annuité de 20 000€ environ mais cela est à atténuer au regard de la durée du remboursement, moins endetté mais pour beaucoup plus longtemps. L'endettement par habitant est à 11 186 €, soit 3 fois la moyenne de la strate, avec une population que ne cesse de décroître, moins 120 habitants en 2 ans. Les subventions aux associations baissent également (126 000 € alors qu'on était à 150 000 € il y a quelques années). Quant au plan pluriannuel des investissements, on découvre des additions foncières diverses et variées, un emprunt de 500 000 €, des recettes hypothétiques dont la vente d'un terrain dont nous

allons voir que le prix est à la baisse. La découverte de l'achat d'un terrain de 500 m² avenue de la gare pour 49 000 €, ce qui fait cher la place de parking. Un autre parking DEVAL pour 33 000 € qui va coûter autant que la vente de l'ancienne salle des fêtes ; on ne dispose pas des coûts de surface et de matériels, ni la connaissance de qui a fait l'évaluation des coûts.

Comme tout est affaire de présentation dans ce document, il ne sait que dire des opérations telles que le poulailler de 198 000 € annoncées auxquels il conviendra d'ajouter 6 200 € en 2018 et 39 000 € d'achat des terrains Durand 65 000 € de voirie, soit 400 000 € environ. Quant « Au bout des barques », on commence à cumuler dangereusement les euros dépensés, sans le moindre avantage ou retour pour la population Marandaise : 155 000 € d'acquisition, 30 000 € de voirie, 100 000 € de travaux en régie, 55 900 € de reste à réaliser et 60 000 € de travaux prévus en 2019, soit un total de 350 000 €. Il reste que l'annuité de la dette de Marans est de 657 000 € par an. Voilà ce qu'il voulait dire en synthèse sur le DOB.

Monsieur Michel MAITREHUT a deux remarques complémentaires à apporter ; pour 2019-2020, il n'a pas vu apparaître le budget du pont de pierre, or, une note du Département dit que 456 910 € sera la part communale, ce qui indique que le planning prévu n'est pas à l'ordre du jour en 2019. Concernant le poulailler, il rappelle que dans les années 2000, un parc avicole était prévu au lieu-dit « Le grand Beauregard », Monsieur HAREL était à l'origine du projet ; le Département devait financer ce projet, ce qui lui fait confirmer la position de son équipe qui affirme que c'est un projet départemental, voire national mais pas communal. Ils ne peuvent donc pas accepter toutes les dépenses municipales sur ce sujet.

Monsieur Denis FICHET demande si l'équipe du Maire a porté une réflexion sur la gestion du poulailler (nourrissage, surveillance, frais vétérinaires etc...) avec l'élaboration d'un budget annuel pour évaluer le coût de fonctionnement supporté par la commune. C'est l'objet de l'augmentation du montant des frais de personnel lui répond Monsieur le Maire qui évalue la charge à un mi-temps, sans avoir une vision très précise de la situation « après, on ne sait pas plus que ça ! » dit-il.

Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande si Monsieur le Maire pense que c'est utile de dépenser autant d'argent pour un « truc » qui, au final, ne servira pas à grand-chose, parlant du poulailler. Puisque cela a été voté, c'est que l'on pense que cela est utile et c'est un vrai projet politique lui répond Monsieur le Maire. « C'est vous peut-être qui pensez que ça ne va pas servir à grand-chose mais nous vraiment, on y va de plein cœur, en toute honnêteté et en toute sérénité » dit-il. Pour Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO, cela va apporter plus d'ennuis qu'autre chose. Monsieur le Maire la laisse à son opinion. Monsieur Michel MAITREHUT rappelle l'article du Code de la Santé Publique se rapportant à un projet comme le poulailler ; il cite : « *aucun bruit particulier ne doit par sa durée, par sa répétition et son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, en un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ». Cet article s'applique par ailleurs pour les cloches. Pour Monsieur Jean-Marie BODIN la réponse de Monsieur le Maire concernant l'estimation des coûts salariaux pour le poulailler ne veut rien dire : « un mi-temps à 1 250 € n'est pas la même chose qu'un mi-temps à 650 € ; il n'est pas possible de savoir sur la base de la proportion du mi-temps, combien va coûter ce poulailler en temps de travail. C'est un coût moyen par rapport aux agents recrutés sur la commune lui répond Monsieur le Maire. Monsieur Yves MIGNONNEAU pense qu'un mi-temps ne sera pas suffisant, il s'est déjà exprimé sur ce point.

Il s'interroge par ailleurs sur le parking avenue de la gare, estimant qu'il y a encore des disponibilités de places même si cela n'est pas facile du fait du refus des personnes de se déplacer. Il rappelle qu'il y a eu un projet d'aménagement.

« On a parlé de 200 000 € de voirie pour le marais Labbé et l'autre chemin » évoque Monsieur Michel MAITREHUT ; beaucoup d'autres chemins sont oubliés et qui seraient à entretenir, comment faire ? Monsieur le Maire lui demande de ne pas confondre investissement et fonctionnement ; il est sujet ici de l'investissement, il y a toujours 140 000 à 145 000 € pré-budgétés pour le fonctionnement et donc l'entretien des voiries rurales.

Freddy BONTEMPS aborde les subventions des associations et indique que la collectivité a toujours fait au mieux pour répondre aux demandes des associations sportives et culturelles ; il concède qu'il y a une baisse mais certaines associations n'ont pas demandé de subvention.

Monsieur Yves MIGNONNEAU fait remarquer à Monsieur Michel MAITREHUT que l'investissement proposé sur le DOB est sur deux ans ; quant à l'état des voiries, il manque 1 400 000 € ... « cela va être chaud ! Vu l'état ! » ; ce qui est le plus problématique est la disponibilité de temps pour faire les travaux.

Madame Stéphanie MARTINEZ interroge indirectement Madame Mélanie GALLIOT à propos de l'intervention du service sanitaire pour lequel une réponse devait être apportée : en son absence, elle demande si quelqu'un a la réponse : Monsieur le Maire n'en a pas. Ceci fait réagir Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO qui demande à ce que le processus soit pris à l'endroit : que se passe-t-il en cas de refus des services sanitaires ? Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas besoin d'accord des services sanitaires, l'ARS a donné son avis dernièrement, tout est en ordre, il n'y a pas à s'inquiéter. L'ARS s'était interrogée il y a quelques semaines sur ce poulailler mais l'organisme n'avait pas eu le dossier dans son entièreté et Madame Mélanie GALLIOT, ingénieur agronome de formation avant d'être conseillère municipale et adjointe au maire, a fait une réponse très pertinente et l'ARS a donné son accord.

Au moment du passage au vote, Monsieur Jean-Marie BODIN précise que le vote porte sur le fait que le DOB a bien été présenté et non sur le contenu, ce que Monsieur Michel MAITREHUT n'entend pas ainsi. Monsieur Mickaël RINQUIN reconnaît que la façon dont les choses sont présentées est un peu compliquée à comprendre, il y a effectivement à prendre acte du débat qui a eu lieu ; il a déjà vu dans d'autres communes, des conseillers de l'opposition voter contre, sûrement par rapport au fond plus que sur la forme qui elle, n'appelle pas normalement de débat particulier. « Le texte de loi n'est pas si clair que ça justement ! » rétorque Madame Stéphanie MARTINEZ. Selon Monsieur le Maire, que l'opposition vote contre n'est pas grave, cela ne changera pas la vie des Marandais.

3) Durée d'amortissement – Budget Principal de la Ville de Marans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article L2321-2 alinéa 27, L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaires et comptable M14,
Vu les délibérations du 6 novembre 1996, du 09 juin 2004 et du 29 mars 2006 concernant les conditions d'amortissement du Budget Principal,
Vu le décret du 23 décembre 2011,
Considérant la nécessité d'actualiser et de compléter ces délibérations.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur, il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciel systèmes et progiciel	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations, matériels de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles de rapport	30 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Bâtiments ou installations	15 ans

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Il est proposé de fixer ce seuil à 500 euros.

Pour toutes les immobilisations à partir de 500 euros, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement listées dans le tableau ci-dessus,

FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 500 euros,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 6 novembre 1996, du 09 juin 2004 et du 29 mars 2006 concernant les conditions d'amortissement du Budget Principal.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande pourquoi il est obligé de délibérer aujourd'hui et surtout de rallonger des périodes d'amortissement : est-ce pour améliorer les résultats ? demande-t-il, il préférerait que cela soit dit clairement. « Cela est dû à l'endettement » opine Madame Stéphanie MARTINEZ. Monsieur le Maire interroge à ce sujet le Directeur des Affaires Financières, Monsieur Mickaël RINQUIN, qui répond que certaines durées d'amortissement ont été harmonisées pour caler avec la circulaire ; par ailleurs, les durées ont été travaillées par comparaison avec la réalité de collectivités de strate équivalentes, puisque ces changements concernent principalement les véhicules et que les durées d'amortissement vont de 5 à 10 ans, l'idée est de prolonger un peu la durée d'amortissement et d'impacter un peu moins la section de fonctionnement tout en correspondant à la réalité puisque la moyenne d'âge des véhicules est supérieure à 5 ans ; cela n'a rien à voir avec l'emprunt. Monsieur Michel MAITREHUT précise que son questionnement porte surtout sur les immeubles de rapport d'un amortissement de 30 ans. « C'était déjà le cas, cela n'a pas été touché » lui répond Monsieur RINQUIN, cela n'a jamais été vraiment voté, il n'y a pas de délibération où les immeubles de rapport apparaissent ; il s'agit là aussi de remettre les choses en ordre. Dans ce cas, la durée est complètement libre, certaines collectivités le font sur 15 ans d'autres sur 50 ou 60 ans. Sur le conseil du Trésorier, 30 ans paraissent être une durée conforme. Il a essayé de garder les durées existantes quand elles étaient bonnes. A l'inverse, beaucoup de collectivités amortissent les équipements informatiques sur 4 ans et non 5 ans car les appareils se déprécient très rapidement, ce qui est plus proche de la réalité aussi.

Une délibération est prise en ce sens - n°03/02/19

4) Durée d'amortissement – Budget annexe du camping du Bois Dinot

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article L2321-2 alinéa 27, L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M4,

Vu le décret du 23 décembre 2011,

Monsieur le Rapporteur rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur, il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciel systèmes et progiciel	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations, matériels de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles de rapport	30 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Bâtiments ou installations	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Il est proposé de fixer ce seuil à 500 euros.

Pour toutes les immobilisations à partir de 500 euros, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement listées dans le tableau ci-dessus,

FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 500 euros,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°04/02/19

5) Attribution de subventions aux établissements scolaires au titre de 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque année, le Conseil Municipal vote un montant alloué par élève marandais participant à un voyage scolaire scolarisé à l'école maternelle Les Lucioles ou l'école élémentaire Jules Ferry plafonné au prix de revient du transport.

Suite à une erreur administrative, cela n'a pas été fait pour 2018.

Monsieur le Rapporteur soumet au vote les propositions suivantes :

VOYAGES SCOLAIRES	
Montant dotation par élève 2017	5,25
Montant dotation par élève 2018	5,25

Monsieur le Rapporteur indique à titre d'information les différentes sorties effectuées en 2018 et les montants alloués par la commune.

	Elèves marandais	Coût transport	Participation Commune
Ecole maternelle Les Lucioles Pôle Nature Taugon	76 x 5.25 € = 399,00 €	280.00 €	280,00 €
Ecole primaire Jules Ferry Maison du poney Dompierre sur mer	44 x 5.25 € = 231,00 €	460.00 €	231,00 €
Ecole primaire Jules Ferry Accrobranche La Jarne	51 x 5.25 € = 267,75 €	460.00 €	267,75 €
Ecole primaire Jules Ferry Museum La Rochelle	23 x 5.25 € = 120,75 €	147.30 €	120,75 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte le montant alloué par élève marandais pour l'année 2018, mentionné ci-dessus,

INDIQUE que les sommes seront inscrites au budget primitif 2019 à l'article 6574,

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au versement des subventions votées et d'établir tout document afférent à cette décision.

Débats :

Madame Stéphanie MARTINEZ demande à ce qu'une vérification soit faite sur le versement de la subvention 2017 qui ne serait pas versée. Elle a été versée, cela a été vu avec Monsieur TROUNIAC, Directeur de l'école ; il y a eu une erreur de courrier. Cela sera vérifié indique Monsieur le Maire. Monsieur Michel MAITREHUT demande si la subvention concerne quelque chose de déjà payée. Madame Valérie TAILLIEU indique que ces subventions ont lieu tous les ans. La mairie attendait le courrier qui n'avait pas été fait et les écoles attendaient l'argent, c'est une régularisation. Monsieur Michel MAITREHUT propose que pour 2019, cela soit versé par avance. Les voyages qui vont être réalisés ne sont pas connus ce qui rend impossible cette façon de procéder répond Madame Valérie TAILLIEU. En se basant sur la dotation par élève, si on donne une somme par élève, cela rend les choses possibles répond Monsieur Michel MAITREHUT. Monsieur Mickaël RINQUIN précise que cela est voté en général lors de la traditionnelle délibération de juin sur les subventions. Tous deux conviennent qu'on pourrait néanmoins anticiper.

Une délibération est prise en ce sens - n°05/02/19

6) Ouverture d'une maison des jeunes demande de financements à la CAF

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le programme de mandature approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2014, et notamment le paragraphe « Prise en compte de besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées »,

Vu l'avis favorable au projet de Maison des Jeunes de la commission Ecoles et activités périscolaires du 15 janvier 2019,

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité Technique du 4 février 2019,

Vu l'appel à projets de la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime pour l'exercice 2019,

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que le programme de mandature adopté en mai 2014 prévoyait des projets d'animation, d'investissement et de service à destination des jeunes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet abouti de création d'une Maison des Jeunes à Marans, au 27 Rue Neuve, dans les locaux communaux vacants depuis le départ du Trésor Public, et qui ouvrira au printemps 2019. Il est prévu de solliciter des financements de la Caisse

d'allocations familiales de Charente-Maritime pour le fonctionnement et l'investissement nécessaires au projet.

Un dossier complet de présentation a été soumis à la commission Ecoles et activités périscolaires qui s'est réunie le 15 janvier 2019 et a donné un avis favorable, puis communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux pour en prendre connaissance.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet présenté de Maison des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour :	18	
Votes Contre :	0	
Abstentions :	8	(M. BODIN Jean Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M.BONTEMPS Freddy, Mme BAUDIN MOYSAN Virginie, M. MIGNONNEAU Yves, Mme INGREMEAU Chloé)

APPROUVE le projet de Maison des Jeunes tel qu'il est présenté,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toute démarche pour l'aboutissement de ce projet, et notamment les démarches auprès de la Caisse d'allocations familiales pour obtenir des financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT rappelle que l'on parle d'un local de jeunes depuis les années 80, il ne va donc pas s'y opposer, il existait une association de jeunes auparavant ; il reste cependant dubitatif quant à l'implantation. Les jeunes vont vouloir s'exprimer, vivre et le lieu se situe en plein centre-ville ; il y aura du bruit et peut-être des nuisances ; il s'interroge donc sur la pertinence de l'endroit. Il conclut son propos : « il faut le faire mais est-ce vraiment là ? ». Pour avoir vu des maisons de jeunes et y avoir fait des conférences, il est mieux de mettre des locaux à la disponibilité des jeunes en centre qu'à l'extérieur. C'est prouvé statistiquement explique Madame Valérie TAILLIEU. Monsieur Jean-Marie BODIN ne s'oppose pas à un local jeunes mais regrette que cette réflexion ait été menée encore une fois en vase clos, sans débat préliminaire en Conseil Municipal ; c'est une présentation sommaire en commission qui arrive ensuite en Conseil. Si le local n'apporte pas d'objection de la part de son équipe, son fonctionnement, les attentes, les moyens humains mis au regard du financement annuel et surtout le constat de l'existant, leur pose quelques questions. Pourquoi ne pas faire porter ce local par une association de jeunes ? Cela existe sur le canton. Il retrace ensuite le cadre du projet : ce sont les 12-17 ans qui sont pressentis, accueillis par groupes de 10 maximums selon le document, sur des tranches horaires allant de 3 à 4 heures en période scolaire et 5 heures maxi en période de vacances pour une adhésion annuelle de 10 €. Quant à la finalité exposée, elle est d'apporter un espace de loisir avec une approche pédagogique et d'éducation à la vie en société. Dans les modalités de cette approche, il est dit que ces jeunes pourront utiliser l'ensemble des structures sportives de la commune (stade de rugby, de football, base nautique, gymnase...) et que d'autres activités pourront être envisagées avec les associations sportives Marandaises telles que le tir à l'arc, le VTT ou encore le badminton. Les questions qui se posent sont : combien d'adolescents va-t-on toucher par cette mesure ? 50 ? 100 ? 200 ? Y a-t-il 200 jeunes de 12 à 17 ans dans Marans ? Il n'en est pas certain. Ce serait déjà énorme si on en touchait 50 à son avis. Il est dit dans le document que des jeunes de communes extérieures à Marans pourraient s'inscrire ; Andilly, qui est la commune la plus proche, a déjà sa structure, ce qui veut dire que l'on serait contraint d'aller chercher les jeunes bien plus loin. Au regard des horaires et de l'utilisation des équipements sportifs, le planning d'utilisation du gymnase est déjà assez dense, il ne voit donc pas comment les jeunes vont pouvoir « se greffer » sur son utilisation. De même pour les stades ou les courts de tennis, il ne pense pas qu'il y ait de créneaux disponibles dans les horaires prévus ; la question est donc : où seront les associations quand ces jeunes seront sur les équipements sportifs ? Qui va décider demain de définir les priorités d'utilisation des équipements sportifs ? En matière de vivre ensemble et d'apprentissage de la vie en société, il lui semble que les associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, ont toutes leur place auprès des jeunes. Elles introduisent à la fois la mixité de l'âge et de catégorie sociale. Elles répondent aussi à la question éducative et à la vie collective. Son équipe et lui-même voient dans ce projet, une sorte de mise à l'écart des associations Marandaises. Dans les actions en complément des programmes éducatifs des collèges, puisqu'il est prévu que l'animateur aille aussi dans les collèges, il faudrait donc entendre que les actions existantes en tous points identiques, déployées par le centre socio-culturel sont remises en question, ou alors, il y aurait un double effet sans savoir à quel moment « on va se marcher sur les pieds ». Sur la question du budget de fonctionnement annoncé de 41 400 € par an, Monsieur Jean-Marie BODIN demande quel est le prix d'une adhésion au foot ? Au rugby ? À la danse, au tennis, etc... Marans a la chance d'avoir de nombreuses associations pour encadrer les jeunes. Au regard de ces éléments, le raisonnement inverse a été pris, à l'heure où les gilets jaunes défilent dans la rue et où chacun a un petit peu envie de retrouver du pouvoir d'achat, pourquoi la mairie de Marans ne prendrait-elle pas en charge les cotisations aux associations ? En reprenant la base évaluée de 50 jeunes touchés et du budget envisagé, cela ferait 828 € par enfant, 414 € si on touche 100 enfants etc... Sans être contre l'idée d'un local, mais ce sont les 41 400 € dépensés pour, au grand maximum, 50 enfants, pour les occuper 3 heures alors que les associations marandaises peuvent les occuper bien au-delà, c'est cela qui ne leur convient pas.

Monsieur Benoît CLAISE ne comprend pas pourquoi les associations ne le font pas s'il y a ce besoin-là ? S'il y a un lieu où ce projet peut se faire, aider les jeunes à trouver des lieux est quand même intéressant, avouant qu'il ne connaît pas tout. Il reprend ensuite l'idée de Monsieur Jean-Marie BODIN qui consiste à payer les jeunes pour qu'ils entrent dans les associations et demande s'il a bien compris ; l'idée est développée par Monsieur Jean-Marie BODIN : aujourd'hui, il y a des jeunes dans la rue de 12 à 17 ans, à moins que les parents de Marans soient tous fortunés, le coût d'une adhésion sport peut aller de 100 à 400 € par an. Si la mairie de Marans donne une marge de manœuvre aux parents en difficulté pour 100 ou 200 € par enfant par exemple, avant d'avoir dépensé 41 000 €, il y a déjà 200 enfants dans les associations ! C'est peut-être le manque de moyen financier qui est en cause. Le local jeunes peut exister avec les 10 € d'adhésion, pour autant les 41 400 € peuvent être mis ailleurs en subvention aux associations pour qu'elles diminuent leur « prix d'appel » pour faire adhérer les jeunes. C'est une autre vision des choses conclut Monsieur Jean-Marie BODIN. Monsieur le Maire précise la vision de ce projet qui n'est pas dirigé exclusivement sur l'aspect sportif (et culturel fait compléter Monsieur Jean-Marie BODIN). C'est d'abord un lieu de rencontres pour cette jeunesse qui, lorsqu'elle quitte le collège peut se rassembler si elle le souhaite autour d'un animateur. L'objectif est de leur faire prendre conscience qu'ils ont à prendre des initiatives pour pouvoir s'en sortir dans la vie. Réaffirmant le libre choix des jeunes de participer ou pas, ils auront à mettre en place des projets durant ces soirées, ce qui leur permettra de se structurer, prendre confiance en soi, prendre des initiatives et se prendre en charge. Il leur sera mis à disposition un outil pour répondre à d'autres centres d'intérêt en plus du sport et de l'aspect culturel ; selon lui, il faut que la jeunesse d'aujourd'hui ait confiance en elle et en l'avenir ; l'animateur nommé adjoint d'animation contractuel appelé parfois médiateur, a ce rôle essentiel. Le projet ne se fait pas contre qui que ce soit mais surtout avec le plus grand nombre possible. A travers des causeries, des échanges, des rencontres, ces jeunes recevront des éléments et informations qui manquent ou sont insuffisantes aujourd'hui au sein des collèges, par exemple les MST, les sectes, l'alcool, le tabac, enseignement civique et conduites addictives, etc... Il souhaite également qu'il y ait des échanges intergénérationnels, prenant en exemple Monsieur Benoît CLAISE de plus de 70 ans, médecin acupuncteur de renommée internationale qui pourrait montrer qu'il est auprès de cette jeunesse, ou encore Monsieur Mike BERRY, ressortissant britannique engagé dans un Conseil Municipal en France, ou encore Monsieur Michel MAITREHUT qui se propose pour la défense nationale ; il y a un vrai témoignage et un rôle à jouer par tous pour partager les expériences et rassembler cette jeunesse autour de ce projet généreux. Monsieur Daniel KENCHINGTON analyse les propos jugés pertinents de Monsieur le Maire sur trois points qu'il commente :

- Où aller chercher ces jeunes : il n'y a pas à aller chercher qui que ce soit, c'est plus donner un espace pour que les personnes viennent
- Utilisation des espaces sportifs et culturels : s'il s'agit d'élargir l'éventail des possibilités en mettant à la disposition des jeunes les outils pour découvrir les activités, cela est possible de créer un lien avec les espaces des jeunes pour l'organiser ; même s'il existe déjà ce genre de chose avec l'école notamment, ce type de structure peut créer un échange différent car cette structure est autogérée par les jeunes
- Pour répondre sur les coûts d'utilisation, il précise que le choix présenté fait suite à plusieurs pistes étudiées avec des personnes qui gèrent déjà d'autres centres, sans rejeter les propositions de Monsieur Jean-Marie BODIN.

Monsieur Jean-Marie BODIN répond à l'intervention du Maire : c'est le rôle du Centre Social que de traiter les thèmes énoncés (devoirs civiques, addictions etc...) ; il le fait déjà et a récupéré « pas mal de gamins de Marans en déshérence ». Il veut bien d'un « mille feuilles » de structures pour accueillir des enfants volontaires qui voudraient intégrer, mais il doute des choix des 12-17 ans entre le babyfoot et aller faire une partie de foot avec des copains, il ne présage pas qu'ils aillent faire du babyfoot. Pour Monsieur le Maire cela n'est certainement pas la même population, « on verra bien ». La précision sur la complémentarité, la mutualisation avec le Centre Social Les Pictons qui touche la même catégorie d'âge sur les mêmes sujets, manque à Monsieur Freddy BONTEMPS qui l'exprime et le demande. Il est question d'horaires lui répond Monsieur le Maire. Madame Stéphanie MARTINEZ regrette que le compte-rendu de la commission tienne sur trois lignes car il représente la discussion qui a eu lieu en commission ; elle pensait qu'il y avait eu plus d'échanges que ce que le compte-rendu restitue et trouve cela très décevant pour une réunion qui a duré plus d'une heure, elle propose de donner des cours sur les comptes rendus ; elle pense que le Centre socio-culturel mène déjà beaucoup d'actions auprès des jeunes et il intervient dans les collèges ; tout ce qui a été énoncé : intervention dans les collèges... elle est coupée par Monsieur le Maire qui rectifie : il n'a pas parlé d'intervention dans les collèges mais de pallier à des choses qui ne se font pas dans les collèges ; ce que le centre ne fait pas non plus c'est l'échange intergénérationnel de témoignages. « Si ! » ils font même des réunions d'informations dédiées aux familles et aux jeunes, ils interviennent dans les collèges, ils parlent entre autres du danger de Facebook ils sont intervenus à plusieurs reprises au niveau du foyer socio-culturel (se faisant confirmer ses dires par Monsieur Jean-Philippe CAILLET, ils interviennent dans ces problématiques. Ils sont présents à toutes les vacances, ils ne sont pas présents à la sortie du collège c'est un fait. Ils autonomisent les jeunes puisqu'ils élaborent des projets de vacances où les jeunes montent intégralement leur financement par des actions (par exemple le nettoyage des voitures). Selon elle, ce sont des choses qui existent déjà et il lui semble plus intéressant de venir créer des choses supplémentaires en lien avec le Centre Social plutôt que de leur faire concurrence. Par ailleurs, le Centre Social est financé en grande partie par la Communauté de Communes et c'est selon elle vraiment de la compétence de la CDC. Estimant qu'il y a déjà des personnes qui font le travail sur la commune, elle n'est pas foncièrement contre, elle s'abstient. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO qui n'a évidemment rien contre une maison de jeunes et qui rejoint totalement le discours de Monsieur Jean-Marie BODIN, demande quel est l'effectif des jeunes Marandais entre 12 et 17 ans. Monsieur le Maire ne sait pas, ce qui surprend Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO ; pour un projet de cette taille, il y a lieu d'être renseigné. Elle poursuit son questionnement : combien de jeunes Marandais de 12 à 17 ans sont inscrits dans les associations ? Monsieur le Maire ne peut

répondre et reproche à Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO de ne pas avoir posé les questions avant, ce qui ne se conçoit pas pour elle car cela doit être connu avant de concevoir un projet comme celui-là, ce sont les premières questions qu'elle se poserait avant de faire quoi que ce soit. Monsieur le Maire lui demande où elle veut en venir et d'aller directement au but plutôt que faire des leçons, ce qui crée un brouhaha. Il ne s'agit pas de « le piéger » mais ce sont des questions qu'elle se pose (Monsieur Jean Philippe CAILLET indique qu'il y a 117 marandais de cet âge au collège). Les tâches qu'elle se donnerait pour un projet comme celui-ci sont de dénombrer les jeunes concernés, de les interroger sur leurs envies, leurs besoins avant de créer des choses qui existent déjà. Monsieur le Maire a compris, la remercie et demande s'il y a d'autres commentaires. Monsieur Jean-Philippe CAILLET sait qu'au collège, les enfants adhérents au Foyer Socio-éducatif sont très demandeurs pour les créneaux horaires envisagés, ils demandent au Centre Social d'ouvrir plus longtemps car eux ne peuvent pas étendre leurs horaires, étant dépendant des horaires d'ouverture du collège. « Sachez qu'il faut bien qu'on commence par faire quelque chose, sachez aussi que jamais rien est définitif et tout est perfectible, il faut qu'autour de cette table on ait tous de la bonne volonté pour accompagner encore mieux cette jeunesse-là » dit Monsieur le Maire, assurant qu'avec un animateur de bon niveau, qui prend cela à cœur « comme un grand frère », qui s'implique auprès d'eux lorsque cela sera ouvert, cela « va marcher du feu de dieu, il faudra être présent, c'est tout ». Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO ne dit pas le contraire mais insiste, elle trouve que parfois les idées du maire ne sont pas mauvaises mais pas prises dans le bon ordre, sans savoir combien il y a de jeunes etc... Ce n'est pas l'idée du Maire précise Monsieur le Maire mais celle de l'équipe municipale, cela fait partie du projet politique et était inscrit dans le programme de mandature.

Monsieur Jean-Marie BODIN synthétise sa vision : non opposition au local jeunes, financement excessif par rapport au nombre de jeunes que l'on peut s'attendre à recevoir avec un local jeunes déjà existant dans la commune la plus proche et donc une population de jeunes d'origine plus lointaine avec la difficulté de les ramener chez eux le soir.

Madame Chloé INGREMEAU estime qu'on a vraiment besoin d'un local pour les adolescents mais se dit chagrinée par la manière dont le travail a été fait en termes d'information à l'équipe : il y a eu un déplacement sur place avec l'ensemble du groupe majoritaire mais malheureusement, les décisions avaient été prises avant les débats ; elle souhaitait préciser cet élément qu'elle avait déjà dit. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme de mandature qui avait été débattu ensemble lors de la campagne électorale.

Madame Stéphanie MARTINEZ demande s'il s'agira de la même intervenante qu'au niveau du CIAM : non, il s'agit de deux projets différents.

Une délibération est prise en ce sens - n°06/02/19

7) Modification des tarifs des marchés « culturels »

RAPPORTEUR : Madame Chantal BOIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la délibération n°13/12/18 relative à la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des « marchés culturels » organisés par la commune pour l'année 2019.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs concernant le placement d'exposants lors de « marchés culturels » organisés par le service Culture

- Suppression des tarifs marché de Noël, celui-ci n'existant plus
- Création d'un tarif pour les marchés nocturnes à 2 euros /ml par jour et par marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité

VOTE les tarifs ci-dessus concernant les « marchés culturels » organisés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°07/02/19

8) Modification des tarifs de la Halle aux Artistes

RAPPORTEUR : Madame Chantal BOIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la délibération n°13/12/18 relative à la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la « Halle aux Artistes » organisés par la Commune pour l'année 2019.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs concernant la participation des exposants lors de la Halle aux Artistes organisée par le service Culture

- Augmentation de la participation pour les professionnels faisant passer le tarif à 80 euros (ancien tarif 60 euros)
- Création d'un tarif pour les amateurs de 40 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **18**
Votes Contre : **7** (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)
Abstention : **1** (M. KENCHINGTON Daniel)

VOTE les tarifs ci-dessus concernant la Halle aux Artistes organisée par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT indique que son groupe s'abstiendra car les lettres sont déjà parties sans tenir compte du vote, cela ne sert donc à rien. « Comme d'habitude ! » entend-on dans l'assemblée. Madame Stéphanie MARTINEZ est désabusée de devoir revenir sur des tarifs qui ont déjà été votés, où tout le monde était contre et il va en être de même aujourd'hui, elle va s'abstenir plutôt que voter contre et déclare ne pas comprendre pourquoi personne ne réagit autour de cette table quand on vote des choses qui sont déjà publiées et distribuées ; tout le monde est déjà informé et l'on n'a pas voté, le Maire étant certain que tout le monde va voter pour : elle s'interroge sur ce qui adviendrait si un jour tout le monde votait contre. « On annulerait » lui répond Monsieur le Maire ce que ne croit pas Madame Stéphanie MARTINEZ puisque les courriers sont déjà partis. Monsieur Daniel KENCHINGTON rapporte son échange avec un peintre amateur, un Marandais qui aimerait juste montrer ses réalisations mais qui trouve le prix un peu cher pour juste exposer sans autre intention. Lui-même étant peintre amateur et ayant fait quelques expositions à la Halle aux Artistes, estime que le prix peut bloquer les amateurs qui n'ont d'autre désir que de simplement montrer. Madame Chantal BOIZARD indique que la prestation est identique entre professionnels et amateurs ; l'année passée, la halle aux poissons était attribuée entièrement et gratuitement, « il y avait à revoir un peu les choses » ; de plus, les amateurs vont pouvoir désormais vendre, ce qui était interdit jusqu'à présent. Monsieur le Maire précise que l'inscription ne vaut pas participation car il faut être retenu par le jury. Madame Chantal BOIZARD doute de la non intention de vendre de certains amateurs et rappelle que cela fait 10 ans qu'elle y est et elle connaît bien le sujet. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO expose les deux raisons qui lui feront voter contre : l'augmentation est estimée « fulgurante » et aussi parce que cela ne se fait pas, par respect, même pour l'opposition, d'envoyer des courriers alors que le sujet avait été délibéré, que des explications avaient été apportées, qu'une majorité de l'équipe municipale et l'opposition étaient contre. Monsieur Jean-Marie BODIN a su que l'année passée, la halle aux poissons était pleine avec beaucoup d'amateurs : il demande quelle est la capacité d'accueil d'amateurs de cette halle ? Il y avait 25 amateurs l'année dernière lui répond Madame Chantal BOIZARD ce qui permet le calcul de la recette.

Une délibération est prise en ce sens - n°08/02/19

9) Création d'un tarif exceptionnel pour l'organisation d'un concert par la ville de Marans

RAPPORTEUR : Madame Chantal BOIZARD

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget primitif de la Ville de Marans,
- Vu** l'arrêté municipal n°330/14 créant une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle,
- Vu** la délibération n°13/12/18 relative à la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un tarif exceptionnel concernant l'organisation d'un concert en hommage à Charles Aznavour suite aux informations données par le prestataire.

Elle ajoute vouloir conserver le principe d'accès du plus grand nombre à la culture, en maintenant la gratuité aux moins de 15 ans.

Madame le Rapporteur présente la nouvelle grille de tarifs :

« Concert Aznavour » organisé par la ville de Marans (contrat d'engagement ou de cession)	Moins de 15 ans	15 ans et plus
	Gratuit	12 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **19**
 Votes Contre : **7** (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)

VOTE le tarif ci-dessus pour le concert « Charles Aznavour » organisé par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Débats :

Monsieur le Maire appelle les commentaires, précisant qu'il connaît déjà ceux de Madame Stéphanie MARTINEZ qu'il remercie. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO salue le projet qu'elle trouve une belle idée, montrant à Monsieur le Maire qu'elle n'est pas toujours contre ; elle est pour le projet, toutefois et là encore, elle va voter contre pour la façon de faire car encore une fois, on fait les choses avant le vote. « Ce n'est pas cool ça ! » s'exclame-t-elle. « La prochaine fois, on fera le Conseil Municipal 10 jours après l'évènement ! » se moque-t-il. Reprenant du sérieux, il dit avoir entendu mais juge que l'on doit avancer. Madame Stéphanie MARTINEZ donne un exemple similaire où les tarifs des camps avaient été votés alors que tous les parents étaient déjà inscrits. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande à ce que ses raisons du vote contre soient bien restituées dans le compte-rendu, ce que lui assure Monsieur le Maire.

Une délibération est prise en ce sens - n°09/02/19

10) Modification des tarifs appliqués aux bateaux de plaisance et aux embarcadères situés en Amont du Carreau d'Or dans la partie concédée à la ville de Marans par l'IIBSN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la délibération n°13/12/18 instituant la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,
Vu la délibération n°25/12/18 relative à la concession d' d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public,
Vu la convention n°CC002 portant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public,
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de redevance de stationnement pour les navires de plaisance et les embarcadères situés dans le périmètre de la concession IIBSN,

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux tarifs appliqués aux bateaux de plaisance et aux embarcadères situés en amont de l'écluse du Carreau d'Or dans la partie concédée à la ville de Marans par l'IIBSN.

Depuis le 1er janvier 2019, le nouveau règlement de gestion du domaine public fluvial adopté par l'IIBSN est entré en vigueur. Les tarifs proposés par la présente délibération prennent en compte les montants qui devront être reversés à l'IIBSN dans le cadre de l'application de ce nouveau règlement et de la convention n° CC002.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **15**
 Votes Contre : **8** (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie, M. PLATTARD Jean Pierre)
 Abstentions : **3** (M. KENCHINGTON Daniel, M. BERRY Mike, Mme INGREMEAU Chloé)

VOTE les tarifs présentés en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Débats :

Pour Monsieur Michel MAITREHUT, il est impossible de voter de telles augmentations d'une part parce que le tarif proposé ne correspond pas aux dimensions de bateaux de l'IIBSN et, pour les avoir consultés, avec de tels tarifs, il n'y aura plus d'embarcadères à Marans d'ici peu de temps : passer de 3 320 € à 7 040 €, même en 3 ans (tarifs IIBSN), c'est inacceptable. Monsieur le Maire répète que ces tarifs ne dépendent pas de la ville de Marans mais du Conseil d'Administration de l'IIBSN et, depuis plusieurs années, les autres embarcadères qui sont sur le domaine public de l'IIBSN, c'est-à-dire en amont de Marans (Vix, Maillé...), paient déjà ces prix-là. Il s'agit donc de mettre à jour le tarif des embarcadères de la ville de Marans. Monsieur Jean-Marie BODIN demande en premier lieu, ce qui motive une nouvelle grille à l'IIBSN : y a-t-il eu une augmentation ? La question doit être posée à l'IIBSN lui répond Monsieur le Maire. Puis, il se fait confirmer que la commune est l'organisme collecteur : oui ! Et ajoute « collecteur-racketteur », ce que ne peut pas valider Monsieur le Maire, la commune étant juste collecteur. Analysant la grille, il analyse que les petits bateaux prennent 10 € par an, le plus gros bateau prend 84 centimes par an « ce qui est énorme ! ». C'est la mort annoncée des loueurs de bateau à Marans et donc la mort du port. En toute honnêteté, il ne peut pas valider des tarifs « de racket ». Il se questionne sur la réaction de l'IIBSN si le Conseil Municipal votait contre ces tarifs. Monsieur le Maire l'invite à écrire à l'IIBSN et rencontrer la Présidente et le Conseil d'Administration, la commune est juste un relais. Il concède que c'est nouveau à Marans mais ces tarifs sont appliqués depuis plusieurs années aux autres embarcadères en amont, qui s'en sortent. Monsieur Jean-Marie BODIN entend bien tout cela mais pose la question : ces tarifs rapportent quoi à Marans ? Est-ce que cela va payer l'entretien de la passerelle verte du port ? Elle manque d'entretien depuis très longtemps (il ne l'a pas vu entretenu depuis presque sa naissance) ; payer de telles sommes sans aucune contrepartie sur les équipements du port de Marans, c'est ce qu'il nomme du racket et trouve lamentable. Sans oublier que la majorité a accepté au dernier vote, de prendre en charge les quais et tout ce qui est autour complète Monsieur Michel MAITREHUT ; il note que c'est la municipalité qui va avoir à « prendre les coups » pour la perception de ces montants pour le compte de l'IIBSN. Les tombants des quais sont à la charge de l'IIBSN depuis toujours justifie Monsieur le Maire, la pierre de couronnement est à la charge de la commune, il n'y a pas d'évolution sur ces points. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande pourquoi les bateaux de 7 mètres à 7,99 mètres de long sont les seuls sans augmentation ? Personne ne peut répondre. Monsieur le Maire cite un membre du Conseil d'Administration de l'IIBSN accessible puisque souvent rencontré par les uns et les autres : Monsieur Denis PETIT, Conseiller Départemental. Il suggère aux élus opposés à cette grille de le contacter pour pouvoir organiser une rencontre avec le CA. Les pontons font partie du domaine public fluvial également.

Une délibération est prise en ce sens - n°10/02/19

11) Construction d'un poulailler de conservation de la poule de race « Marans » - Plan de financement Complément

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°12/04/18 en date du 13 avril 2018 portant création de l'autorisation de programme « Poulailler municipal »,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018, n° 19/12/18

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le montage du dossier de demande de financement LEADER qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en décembre 2018 nécessite une délibération complémentaire détaillant les postes de dépense du projet. Il ne s'agit en aucune manière de modifier le budget alloué, mais de préciser la nature des dépenses programmées.

Tableaux des dépenses liées au projet extrait du document de présentation « LEADER » :

PLAN DE FINANCEMENT DU LEADER			
	X HT	□ TTC	□ NET
Dépenses éligibles	Recettes		
LOT 1 : GROS ŒUVRE	34 386 €	Subvention publique	
LOT 2 : CHARPENTE, OSSATURE BOIS, BARDAGE, MENUISERIE BOIS	40 640 €	Subvention LEADER (investissement et ingénierie)	80 000 + 15 000€
LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE, ALUMINIUM, VOLETS ROULANTS A COMMANDE ELECTRIQUE	32 380 €	Participation privée : Mécénat	20 000 €
LOT 4 : METALLERIE – SERRURERIE	1 700 €	Autofinancement	115 000 €

LOT 5 : PLAFONDS, DOUBLAGES, ISOLATION	6 000 €		
LOT 6 : CARRELAGE, FAIENCE	3 337 €		
LOT 7 : PEINTURE	1 601 €		
LOT 8 : ELECTRIQUE	3 220 €		
LOT 9 : PLOMBERIE, SANITAIRES	4 240 €		
PREAU	37 000 €		
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	42 496 €		
ETUDES ET INGENIERIE	23 000 €		
Total	230 000 €	Total	230 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **18**
 Votes Contre : **7** (M. BODIN Jean-Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)
 Abstention : **1** (M. MIGNONNEAU Yves)

APPROUVE le tableau des dépenses présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN demande le détail, les élus n'ayant pas eu le tableau de répartition des charges dans la note de synthèse, ce qui surprend Monsieur le Maire. En effet, Monsieur Mickaël RINQUIN informe que les éléments ont été transmis ce jeudi seulement. Monsieur le Maire détaille oralement le plan de financement avec les dépenses qui sont toutes éligibles. Le mécénat est porté par la CAVAC et le Crédit Mutuel.

Une délibération est prise en ce sens - n°11/02/19

RESSOURCES HUMAINES

12) Recrutement de personnels saisonniers

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires,

Vu la délibération n°21/12/2018 portant instauration du régime indemnitaire de la Ville de Marans, RIFSEEP et CIA,

Vu les délibérations n° 01/01/2018 et n°22/06/18 portant recrutement de personnels saisonniers pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 28 novembre 2018,

Considérant les besoins recensés et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de procéder chaque année au recrutement de personnels saisonniers,

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées des articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires. La rémunération des personnels saisonniers sera fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la fonction publique territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire de la collectivité.
- De préciser le grade correspondant à chaque emploi créé, la nature des fonctions, des emplois saisonniers comme suit :

1 poste d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage du Centre-Ville – période de juin à septembre ;
 Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

12 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, notamment pendant les vacances scolaires ;
 Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au service des repas et l'entretien des locaux pour l'Accueil Collectif pour Mineurs, notamment pendant les vacances scolaires ;
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer le fonctionnement du Moulin de Beauregard, d'avril à octobre ;
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale durant la saison estivale : contrôle des entrées de la Piscine Municipale, encaissement des droits d'entrée, entretien des locaux de la Piscine de mai à septembre ;
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de mai à octobre ;
Régime indemnitaire: selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Surveillant de Baignade à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de juin à septembre ;
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ÉMET un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées des articles 3 alinéa 2, et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non titulaires, dans la limite des postes ci-dessus définis et à signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN s'interroge sur le régime indemnitaire, ces agents étant amenés à émarger durant un ou deux mois seulement, est-ce prévu dans la délibération que les agents saisonniers pouvaient prétendre au régime du RIFSEEP ? Cela sera vérifié répond Monsieur Mickaël RINQUIN mais il lui semble qu'il n'y avait pas de limitation de durée prévue.

Une délibération est prise en ce sens - n°12/02/19

13) Convention centre de Gestion Adhésion service retraite

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 décembre 2018 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers retraite et les tarifs applicables pour l'exercice 2019 ;

Monsieur le Rapporteur expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle de dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services ...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Il ajoute que la Commune a recours au Centre de Gestion pour le traitement de ce type de dossiers et que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention afin de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion.

Monsieur le Rapporteur précise que pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

Prestation	Coût forfaitaire (par dossier)
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 €uros
Instruction des dossiers de liquidation pour une carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 €uros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité et avec effet immédiat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime conclue pour une durée de trois ans

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN estime que le « coût agent » est cher, transposant le prix en temps agent pour constituer le dossier ; pour lui un dossier retraite ne prend pas tant de temps que ça.

Une délibération est prise en ce sens - n°13/02/19

URBANISME

14) Création d'une ferme photovoltaïque – terrain communal dit Des Ecluseaux

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PADD Aunis Atlantique 2020-2030, et notamment l'orientation 1 de l'axe 3,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « PADD Aunis Atlantique Axe 3 » du 23 janvier 2019,

Considérant que le terrain communal des Ecluseaux répond à la définition mentionnée dans le PADD Aunis-Atlantique pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de permettre une valorisation économique et écologique de ce terrain,

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain de plus de 10 ha au lieu-dit Les Ecluseaux, route de L'île d'Elle, ancienne décharge pour ordures ménagères. Ce terrain est impropre à toute exploitation agricole, culture ou pâturage, et sert occasionnellement d'entrepôt de divers matériaux non polluants pour les services municipaux.

L'orientation 1 de l'axe 3 du PADD Aunis Atlantique 2020-2030 prévoit d'encourager « la création de fermes photovoltaïques sur des friches non valorisables en agriculture et sans intérêt écologique (anciennes décharges, délaissés ...) ».

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à explorer les possibilités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition de tout ou partie de cette propriété communale pour la construction d'une ferme photovoltaïque par un opérateur spécialisé, en contrepartie d'un loyer.

Ce sujet a fait l'objet d'un débat lors de la première réunion de la nouvelle commission municipale « PADD Aunis Atlantique Axe 3 » réunie le 23 janvier 2019, et qui y a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

APPROUVE le projet de valoriser le terrain communal des Ecluseaux, cadastré 0A31, 0A40, 0A41, 0A42, 0A44, d'une superficie totale de 10,36 ha, par l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur tout ou partie de sa surface,

CHARGE Monsieur le Maire de préparer un dossier technique et juridique en vue de la mise à disposition de ce terrain pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande le montant que cela va rapporter à la commune ; cela n'est pas encore connu ; pour Monsieur le Maire, ce terrain ne rapporte rien aujourd'hui et rapportera demain avec ce projet. C'est aussi et surtout la part de la collectivité dans la transition énergétique. Il sait que globalement, cela peut rapporter jusqu'à 45 000 € par an.

15) Prise de position du conseil municipal pour une gare TER à Marans

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2009 relative à la mise en place d'une liaison ferroviaire cadencée entre La Rochelle et Marans,

Vu les dispositions de l'orientation 3 de l'Axe 1 du PADD Aunis Atlantique 2020-2030, et notamment l'action « favoriser et anticiper la réouverture de gares TER (Marans et Andilly) sur la liaison cadencée la Rochelle – La Roche-sur-Yon »,

Vu le programme de travaux de rénovation de la voie ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon présenté par SNCF réseau en mairie de Marans le 4 décembre 2018, et notamment les travaux envisagés sur la commune de Marans,

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'en mai 2009, la commune avait pris une délibération en faveur de la mise en place d'une liaison ferroviaire cadencée entre La Rochelle et Marans. Cette proposition avait reçu un soutien de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (courrier du 3 juillet 2009, signé par M. BONO, Président). Cette demande avait été transmise à la Région Poitou-Charentes, compétente en matière de transports régionaux par voie ferroviaire, et un travail constructif avait été entrepris entre toutes les parties concernées. Le 28 janvier 2014, le comité de pilotage présidé par la Région Poitou-Charentes chargé du projet concluait favorablement à une solution « 1 quai » permettant d'étendre ultérieurement un service de TER entre La Rochelle et la Roche-sur-Yon. En 2014, la commune de Marans et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle confirmaient toutes deux leur attachement à l'aboutissement de ce projet (courrier de la CDA de La Rochelle du 15 juillet 2014, signé par M. FOUNTAINE, Président, et courrier de la commune du 8 août 2014).

Par courrier du 30 janvier 2015, M. FALLORNI, Député de la Charente-Maritime, rappelait à la Région Poitou-Charentes l'engagement pris concernant la réouverture de la gare de Marans pour une liaison TER entre Marans et La Rochelle.

M. MACAIRE, Président de la Région Poitou-Charentes, en rupture avec la politique constante de la région concernant le développement des liaisons TER, annonçait l'abandon par la région du projet de TER entre Marans et la Rochelle, au prétexte de la nécessité de rénover la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et suggérait pour des raisons économiques d'étendre un service de TER entre La Rochelle et la Roche-sur-Yon (courrier du 13 avril 2015).

A ce jour, SNCF Réseau s'apprête à réaliser les travaux de rénovation de la ligne ferroviaire entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon. L'obstacle technique d'une voie dégradée à rénover invoqué en 2015 par le Président de la Région Poitou-Charentes sera donc prochainement levé. Il est donc opportun de reprendre le projet afin de le faire aboutir dans le plus bref délai.

Toutefois, lors de la présentation à Marans du programme de travaux de rénovation de la voie, SNCF Réseau a présenté un projet qui ne prend aucunement en compte une prochaine réouverture de la gare de Marans à un trafic voyageur par TER. Au contraire, le dossier présenté le 4 décembre 2018 en Mairie compromet de manière durable et quasi définitive toute réouverture de la gare de Marans (assistaient à la présentation : la Commune de Marans, la CDC Aunis Atlantique, le Département de la Charente-Maritime, le CODEV Aunis).

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant à la réalisation de ces travaux en l'état, et de prendre toute mesure en conséquence, notamment en s'appuyant sur le PADD Aunis Atlantique 2020-2030 tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal le 28 août 2018.

A cette fin, le dossier de présentation de SNCF Réseau a été communiqué à tous les conseillers municipaux, accompagné d'une note technique réalisée par les services municipaux.

Après avoir examiné et commenté ces documents, et après débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

S'OPPOSE au projet présenté par SNCF Réseau, en réaffirmant sa volonté de réouverture de la gare de Marans à un trafic voyageur par TER,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toute démarche pour exiger une adaptation du programme de travaux sur la commune de Marans à une future réouverture de la gare pour un trafic de voyageurs,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer l'analyse de la commune et la position du Conseil municipal à :
SNCF Réseau,
Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire et Monsieur le Président de la région Nouvelle-Aquitaine,

Messieurs les Présidents des Départements de Vendée et de Charente-Maritime,
Messieurs les Présidents et Mesdames les Présidentes des communautés de communes Aunis Atlantique, Pays de Fontenay le Comte, Sud Vendée Littoral, Vendée Grand Littoral,
Messieurs les Présidents des communautés d'agglomération de La Rochelle et La Roche-sur-Yon,
Messieurs et Mesdames les Maires de Périgny, Dompierre sur Mer, Andilly, Velluire, Fontenay-le-Comte, Nalliers, Luçon, Le Champ Saint Père,
Messieurs les Président des CODEV Aunis, Sud Vendée et Sud Vendée Littoral
Messieurs les Préfets de Charente-Maritime et de Vendée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN exprime une vraie volonté de rouvrir la gare de Marans ; il y avait une promesse pour 2025 ; il constate d'un côté que « si on ne rénove pas les voies, vous n'avez pas de gare » et de l'autre « on rénove les voies mais de toute façon vous n'aurez pas de gare ». Il tient absolument à la réouverture de la gare et votera donc contre ce projet de rénovation de la voie sans gare. Madame Stéphanie MARTINEZ juge que si les choses avaient été faites en temps et en heure en 2014, on ne serait pas aujourd'hui à prendre cette décision. Monsieur Michel MAITREHUT souhaite que ce refus soit très appuyé car c'est plus qu'une opposition mais une ferme volonté de réouverture de la gare. Monsieur le Maire confirme que cela sera signifié à SNCF Réseau et une réunion d'information aura lieu le 21 février. Monsieur Freddy BONTEMPS, s'exprimant en son nom et celui de Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN informe qu'ils assistent à toutes les réunions sur ce sujet ; Monsieur Michel MAITREHUT est quant à lui au Comité de Développement de l'Aunis.

Une délibération est prise en ce sens - n°15/02/19

16) Modification de la délibération n° 15/12/16 relative à la vente d'un terrain rue des Pluviers

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211-14,

Vu les estimations réalisées par France Domaine, et notamment celle en date du 21 juin 2016 d'un montant de 105 000 €,

Vu la délibération n°15/12/16 en date du 6 décembre 2016 fixant le prix de vente du terrain au prix minimum de 105 000 € net vendeur et donnant mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain sis rue des Pluviers à Marans,

Considérant que le terrain n'a plus d'usage pour les activités de la commune,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain située rue des Pluviers, parcelle AI 0358 de 854 m², classée au PLU en zone UB. Elle ajoute que cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux, ni pour l'organisation des activités communales, il a été proposé en 2016 de la mettre en vente, soit d'un seul tenant, soit sous forme de 2 lots.

Il informe les membres du Conseil Municipal que ce terrain est proposé à la vente au prix de 105 000 € net vendeur depuis décembre 2016 et qu'à ce jour il n'a reçu aucune offre. De plus, le comparatif des prix de vente des terrains similaires sur la ville de Marans est au maximum au prix de 85 000 €.

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser la mise en vente de ce terrain au prix de 85 000 € net vendeur et de modifier la délibération du 6 décembre 2016 relative au même sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour :	21	
Votes Contre :	4	(M. BODIN Jean Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)
Abstention :	1	(Mme LONG Nathalie)

DECIDE de proposer à la vente le bien immobilier situé (parcelle AI 0358), rue des Pluviers à Marans, d'une superficie de 854 m², au prix minimum de 85 000 € net vendeur,

DÉSIGNE l'étude de Maître CARCHON, notaire à Marans, pour établir l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande si une déclaration préalable de division a été faite, ce que Monsieur le Maire ne sait pas ; pour être en parfaite légalité, il faut définir le mode de division, le proposer et faire une déclaration préalable acceptée par la CDC, avec un panneau sur le terrain. Il en est pris note et cela sera fait si

le service urbanisme ne l'a pas réalisé. Madame Stéphanie MARTINEZ refait le même commentaire qu'en 2016, à savoir que ce terrain était un dépotoir pollué et qu'il n'y a pas suffisamment de temps de stabilisation de ce terrain pour permettre la construction d'habitat. Monsieur le Maire répond que les personnes qui se sont montrées intéressées, ont été informées de ça, la communication est la plus honnête possible.

Une délibération est prise en ce sens - n°16/02/19

INTERCOMMUNALITE

17) Fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, « commune de Salbris »

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique

Considérant la démission de M. Gilles MOUGON, adjoint au Maire de la Commune de La Grève –sur-Mignon valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2018 donne lieu à des élections partielles,

Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la Commune de La Grève-sur-Mignon,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique peuvent définir la composition de l'organe délibérant notamment par le vote d'un accord local, dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la démission de M. MOUGON au sein de la commune de La Grève-sur-Mignon,

Considérant qu'un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

Recomposition Conseil communautaire Aunis-Atlantique

	Répartition actuelle (sur la base pop. 2013) accord local	Population 2019	Variation pop. 2019 / 2013	Nouvelle répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) base 2019	Delta // répart. Actuelle	Accord Local proposé selon l'2° (VALABLE)	Delta // répart. Actuelle
Marans	7	4 517	-106	6	-1	6	-1
Saint-Jean de Liversay	4	2 830	408	3	-1	3	-1
Villedoux	2	2 240	815	2	0	2	0
Andilly	3	2 217	237	2	-1	2	-1
Charron	4	1 981	-356	2	-2	2	-2
Courçon-d'Aunis	2	1 757	93	2	0	2	0
Saint-Sauveur d'Aunis	2	1 692	101	2	0	2	0
Saint-Ouen d'Aunis	2	1 639	438	2	0	2	0
Benon	1	1 599	589	2	1	2	1
Nuaillé d'Aunis	2	1 143	67	1	-1	2	0
La Ronde	2	1 055	-23	1	-1	2	0
Angliers	1	1 029	227	1	0	2	1
Longèves	1	955	155	1	0	2	1
Le Gué-d'Alléré	1	910	248	1	0	1	0
Ferrières-d'Aunis	1	877	101	1	0	1	0
Taugon	1	795	-18	1	0	1	0
Cram-Chaban	1	654	43	1	0	1	0
Saint-Cyr du Doret	1	637	42	1	0	1	0
La Grève-sur-Mignon	1	556	72	1	0	1	0
La Laigne	1	477	104	1	0	1	0
	40	29560	3237	34	-6	38	-2

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour l'accord local à 38 sièges
Votes Contre

23

3 (M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)

CHOISIT l'accord local à 38 sièges comme défini ci-dessus conformément à l- 2° de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération,

Débats :

Constat est fait que le tableau ne figure pas dans la note de synthèse ; Monsieur le Maire le décrit et annonce que le vote porte exclusivement sur le nombre de conseillers communautaires. Monsieur Jean-Marie BODIN avoue que c'est un choix cornélien, que l'on réduit la représentativité du Conseil Communautaire car les 40 élus étaient le fruit des élections municipales de 2014 ; pour lui, le Conseil Communautaire qui se dessine ne représentera plus du tout cela, soit dans la composition locale, soit dans la composition plénière puisque des villages vont se retrouver à un seul siège. Il juge cela dangereux et précipité...c'est cependant la loi ; il aurait préféré un accord local à 38 sièges mais d'autres communes se sont déjà positionnées sur 34. La Communauté de Communes mérite qu'il y ait plus de débats à son sens plutôt que de réduire les membres. Monsieur le Maire est de son avis. Monsieur Jean-Pierre PLATTARD demande si le choix de la CDC sera en fonction des votes des communes auquel Monsieur Jean-Marie BODIN lui apporte les critères : les 20 communes avaient jusqu'à ce 5 février pour se prononcer et selon le nombre de communes qui se sont positionnées, c'est la majorité relative qui est appliquée, c'est-à-dire la moitié de communes représentant les $\frac{3}{4}$ des habitants. Au cas où les critères ne soient pas remplis, ce sera alors à la majorité qualifiée. Il pense que Marans sera la seule commune à voter pour 38 conseillers communautaires.

Une délibération est prise en ce sens - n°17/02/19

18) Intégration du site remarquable de Marans dans l'élaboration du PLU Intercommunal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'une révision de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager) a été prescrite sur la commune de Marans en 2005 en même temps que la prescription de la révision du PLU. En décembre 2012, tenant compte des nouvelles réglementations relatives à la protection du patrimoine, la révision de la ZPPAUP a été clôturée par le Conseil municipal et celui-ci a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine). Cette transformation n'ayant pas été menée à son terme, la ZPPAUP a été transformée de fait en Site patrimonial remarquable (SPR).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, et sur avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé au Conseil municipal de Marans de saisir la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour que la réglementation de protection du patrimoine actuellement en vigueur dans le cadre du SPR soit mise à jour et incluse dans le nouveau plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toute démarche pour demander l'intégration de la réglementation de protection du patrimoine du SPR en vigueur sur Marans dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Au-delà de l'information auprès du service instructeur du PLUIH de la CDC, cette action permettra de confirmer la présence de ce SPR dans le PLUIH complète Monsieur Jean-Marie BODIN ; en effet, sans cette délibération, les travaux ne pouvaient pas être entamés sauf à réviser le PLUI. Le délai était trop court pour finaliser l'AVAP. Il est à la charge de la commune d'afficher et de citer le patrimoine remarquable qui n'est pas déjà cité à l'intérieur de la ZPPAUP, c'est une bonne chose pour Marans.

Une délibération est prise en ce sens - n°18/02/19

QUESTIONS DIVERSES

MUSEE CAPON

Monsieur Michel MAITREHUT aimerait savoir quand la commission va pouvoir aller visiter le stockage ; il a pu lire dans la presse qu'il était dans un endroit secret (rires), cela l'a interpellé. Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux que cela soit exprimé ainsi dans la presse.

GYMNASE

Monsieur Michel MAITREHUT a pu voir les résultats des sondages effectués sur le terrain du futur gymnase et il constate que plus on va vers le terrain de rugby, plus il faut aller profond pour trouver le bon sol (5 mètres

de fond) ; il pense donc que tout le projet de lotissement sur le terrain de rugby est remis en question car il s'agit d'une ancienne carrière.

PARK AND SUITE

Monsieur Michel MAITREHUT demande si des informations sont connues de la municipalité sur cette entreprise parce que le village de vacances est totalement fermé et représente 40 000 nuitées ; des commerces de la ville qui vont en souffrir. Il estime que la commune doit savoir ce que va être l'avenir de cet endroit qui est assez délabré par ailleurs, on ne peut pas ignorer cette situation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un lieu privé qui est une copropriété et qu'il n'a jamais été informé en amont de l'éventualité de cette fermeture. « On l'apprend de manière informelle quand c'est toujours trop tard ; que peut faire la municipalité sur des lieux comme celui-ci sans avoir la main dessus ? » exprime Monsieur le Maire. C'est effectivement inquiétant car 40 000 nuitées, ce sont forcément des personnes qui consommaient sur la commune et qui ne viendront pas cet été si cela ne rouvre pas.

LIVRE BLANC

Monsieur Jean-Marie BODIN aimerait qu'un rapport ou compte-rendu écrit du livre blanc portant sur le pont de pierre et mis à la disposition des Marandais pour permettre de donner un avis sur les parapets du pont, soit apporté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire qui en prend note et le fera, précise que ce ne sont pas les Marandais qui se sont exprimés mais 30 à 40 Marandais opposés au projet. Les personnes favorables au projet ne sont pas venues, il faut donc dire « des » Marandais. « C'est une façon de voir les choses : soit il y a des Marandais qui s'en foutent, soit il y a des Marandais qui sont contre mais on ne peut pas dire que ceux qui sont venus sont essentiellement les contre » lui répond Monsieur Jean-Marie BODIN et de réinsister pour avoir le compte-rendu de ce livre blanc. Comme il a été renvoyé à l'architecte qui en était le demandeur, il lui sera demandé si aucune copie n'a été faite dans les services.

TERRAIN DU BOUT DES BARQUES

Il existe un locataire sur ce terrain mais aucun montant de loyer n'a été présenté en Conseil Municipal constate Monsieur Jean-Marie BODIN ; il ne sait donc pas depuis quand, jusqu'à quand, à quel loyer et avec quel bail est géré cette location.

Il souhaite savoir où cela sera porté sur le budget et va regarder s'il y a d'autres locataires potentiels. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une suite de bail par rapport à l'ancien propriétaire et que les informations seront apportées bientôt.

DEGATS SUR FACADES SUITE A SINISTRE IL Y A DEUX MOIS

Monsieur Daniel KENCHINGTON qui est à la commission urbanisme évoque le sinistre qui a eu lieu devant chez lui et la capacité de résistance des huisseries en bois ; par contre, les façades plus loin de l'autre côté de la rue avec fermetures en PVC sont toutes déformées. Il relève l'importance d'avoir de bons matériaux en plus de l'esthétique et fait valoir la vigilance de l'urbanisme sur ces choses.

MARCHE DE NOEL

Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande pourquoi il n'y a pas eu de marché de Noël organisé par la municipalité en 2018 ; cela a été débattu déjà par deux fois avec un questionnaire sur la raison de l'existence de 2 marchés de Noël à Marans ; l'équipe municipale a souhaité laisser l'initiative à l'association des parents d'élèves ce qui leur a permis d'avoir plus d'exposants et donc plus de recettes. Ils sont accompagnés par la municipalité. Il n'y a rien le week-end précédent Noël à Marans constate Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO à part les actions de l'association Music' Attitude, ce que complimente Monsieur le Maire.

----- Toutes questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22H30


Le Maire,
Thierry BELHADJ

